

Contribution selon le CCT 2019-2021

Contribution pour le perfectionnement continue libre; concerne les employés							
Travailleurs/euses (AN) des entreprises qui sont membre viscom		Employeurs (AG) des entreprises qui sont membre viscom		Travailleurs/euses (AN) des entreprises affiliés au CCT (non membre viscom)		Employeurs (AG) des entreprises affiliés au CCT (non membre viscom)	
qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié
Contributions pour le perfectionnement continue libre		Contributions pour le perfectionnement continue libre		Contributions pour le perfectionnement continue libre		Contributions pour le perfectionnement continue libre	
comme jusqu'à présent				comme jusqu'à présent			
CHF 10.00/mois (x 12 = 120.00) syndicalement organisé et NON	---	---	---	CHF 10.00/mois (x 12 = 120.00) syndicalement organisé et NON	---	---	---
Contributions aux coûts d'exécution du CCT; concerne les employés (inchangé depuis le 01/01/2016) (autre-fois contributions de solidarité)							
				dans l'entreprise membre viscom		dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)	
Travailleurs/euses (AN) SYNDICALISÉ chez SYNDICOM et SYNA dans l'entreprise membre viscom		Travailleurs/euses (AN) SYNDICALISÉ chez SYNDICOM et SYNA dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)		Travailleurs/euses (AN) NON MEMBRE DE SYNDICOM ET SYNA dans l'entreprise membre viscom		Travailleurs/euses (AN) NON MEMBRE DESYNDICOM ET SYNA dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)	
qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié	qualifié	non qualifié
CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT		CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT		CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT		CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT	
pas de déduction	pas de déduction	pas de déduction	pas de déduction	inchangé depuis le 01/01/2016		inchangé depuis le 01/01/2016	
0	0	0	0	CHF 30.00/mois	CHF 15.00/mois	CHF 30.00/mois	CHF 15.00/mois
				(x 12 = CHF 360.00)	(x 12 = CHF 180.00)	(x 12 = CHF 360.00)	(x 12 = CHF 180.00)
Contributions aux coûts d'exécution du CCT; concerne les employeurs (inchangé depuis le 01/01/2016) (autre-fois contributions de solidarité)							
		dans l'entreprise affilié au CCT (pas viscom)					
Employeurs (AG) membre viscom		Employeurs (AG) de l'entreprise affilié au CCT (pas membre viscom)					
pour chaque employé qualifié	pour chaque employé non qualifié	pour chaque employé qualifié	pour chaque employé non qualifié				
CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT		CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'EXÉCUTION DU CCT		inchangé depuis le 01/01/2016			
pas de déduction	pas de déduction	CHF 30.00/mois	CHF 15.00/mois				
0	0	(x 12 = CHF 360.00)	(x 12 = CHF 180.00)				
		La contribution annuelle de l'employeur de CHF 200.00 (forfait) vient uniquement activé au cas de personnel manquant					